



MEMORANDUM 2024

LES PROPOSITIONS DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE



REVENDEICATIONS PHARES DU **CENTRE D'ACTION LAÏQUE** POUR LES **ÉLECTIONS 2024**



Centre d'Action Laïque
libres, ensemble

MÉMORANDUM DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE

Le Centre d'Action Laïque est une association sans but lucratif qui a pour objectif de défendre et de promouvoir la laïcité en Belgique francophone. La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégage de toute ingérence religieuse. Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen.

Le Centre d'Action Laïque est une institution qui fédère les associations laïques en Belgique francophone. Elle leur sert de caisse de résonance, de coupole coordinatrice, de fer de lance dans leurs nombreuses activités au service de la population, notamment dans le domaine de l'assistance morale. Il est également un organisme d'éducation permanente. Il partage ces missions avec ses sept régionales et les très nombreuses associations laïques qui couvrent tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le mouvement laïque milite pour une société fondée sur le respect des droits et libertés fondamentales, à partir de ses valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité. (Re)faire société, c'est donc permettre le débat dans le respect absolu des personnes, faire place à la diversité et à l'ouverture et garantir à tous et toutes la reconnaissance de leur dignité et l'autonomie dans leurs choix de vie. C'est lutter contre toutes les formes d'extrémisme en défendant l'État de droit et les valeurs démocratiques. C'est reconnaître à toute personne la possibilité de s'émanciper et d'être acteur d'un projet de société humaniste.

L'ensemble des propositions et revendications du Centre d'Action Laïque en vue des prochaines élections sont disponibles sur [memorandum2024.laicite.be](https://www.memorandum2024.laicite.be).

SOMMAIRE

01

Inscrire la laïcité dans la Constitution pour garantir l'impartialité de l'État (P.6)

02

Protéger l'État de droit et lutter contre l'extrémisme (P.7)

03

Assurer la liberté de conviction dans le monde (P.8)



07

Mettre en œuvre a minima les recommandations du groupe d'experts sur les IVG (P.12)

08

Renforcer la législation sur l'euthanasie afin de respecter totalement l'autonomie de décision du patient (P.13)

09

Renforcer les mesures garantissant l'égalité de genre (P.14)

04

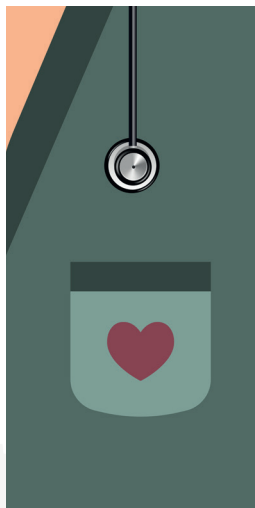
Deux heures de philosophie et citoyenneté pour tous les élèves (P.9)

05

Individualiser les droits sociaux (P.10)

06

Garantir l'accès aux soins pour tous les usagers, au sein de structures neutres et dégagees de toute forme de prosélytisme (P.11)



10

Créer un comité consultatif indépendant relatif à l'éthique de l'intelligence artificielle (P.15)

11

Garantir une transition climatique qui respecte les impératifs liés à la justice sociale (P.16)

12

Adopter une législation visant une régulation par l'État de la production, du commerce et de la consommation de tous les produits psychotropes (P.17)



13

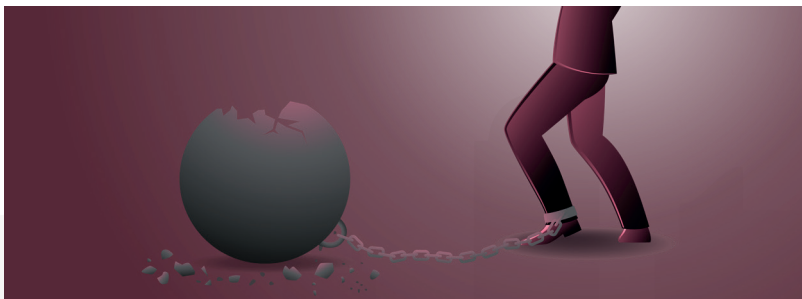
Adopter une politique pénale réductionniste et garantir les droits fondamentaux des personnes détenues (P.18)

14

Assurer et promouvoir des voies de migration sûres et légales et régulariser les sans-papiers (P.19)

15

Renforcer la lutte contre les discriminations dans toutes les sphères de la société (P.20)



1

INSCRIRE LA LAÏCITÉ DANS LA CONSTITUTION POUR GARANTIR L'IMPARTIALITÉ DE L'ÉTAT



Dans une société plurielle, la laïcité est une garantie du vivre ensemble. Elle permet de fonder un projet de société sur un socle commun de valeurs et non sur des appartenances religieuses, culturelles ou ethniques. En séparant le religieux et le politique, la laïcité garantit l'égalité entre tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions : c'est la loi de l'État, adoptée démocratiquement, qui s'applique à tous et l'emporte sur les règles religieuses si ces deux obligations entrent en contradiction. Ce principe contribue à construire du commun et endiguer les replis identitaires et les communautarismes.

Si chaque personne a le droit de s'exprimer et de manifester ses convictions, y compris par le biais de son apparence, ce droit n'est pas inconditionnel. En effet, dans un État de droit, aucune liberté n'est absolue puisque ces libertés risquent d'entrer en concurrence d'une manière ou d'une autre: par exemple, la liberté d'expression ne permet pas pour autant d'inciter à la haine ou à la violence.

Dans cette perspective, le mouvement laïque souscrit pleinement à l'interdiction du port de signes convictionnels dans le cadre de la fonction publique. En effet, l'État, par le biais de ses agents, doit offrir un service impartial puisqu'il est l'autorité de tous les citoyens, sans distinction de croyances ou d'opinions. Une fonction publique neutre garantit l'égalité de traitement.

Il appelle également l'État à lutter contre toute forme de prosélytisme, car la liberté de religion et la liberté de pensée d'une personne ne lui permettent pas pour autant de contraindre d'autres à s'y convertir ou à y adhérer ; sinon, elles risquent de porter atteinte aux droits d'autrui, mais également à un projet de société fondé sur le pluralisme et l'ouverture.

En consacrant le principe de laïcité dans la Constitution, la protection des droits et libertés serait renforcée, puisque bâtie sur un ensemble de valeurs universelles telles que la liberté d'expression, la liberté de culte, la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État, l'égalité entre les hommes et les femmes... et serait appliquée à tous les niveaux de pouvoir, sans discrimination.

2

PROTÉGER L'ÉTAT DE DROIT ET LUTTER CONTRE L'EXTRÉMISME

Durant cette dernière législature, plusieurs événements – nationaux ou internationaux – ont attisé des extrémismes, gonflés à bloc par les réseaux sociaux et sapant l'intégrité de notre société. À titre d'exemples, des milliers de condamnations liées au non-respect de la loi sur l'accueil des réfugiés, plusieurs condamnations pour des cas de traitements inhumains et dégradants en milieu carcéral ou encore une volonté affichée de limiter le droit de grève et de manifester, etc. Ces exemples soulèvent des préoccupations majeures quant à la préservation de la dignité humaine et d'un manque de respect pour la légalité et les valeurs démocratiques.

Or, maintenir une société équilibrée et solidaire repose sur le respect des droits humains et l'intégrité des institutions démocratiques. La Belgique doit faire face aux défis tout en préservant les valeurs démocratiques et le respect des droits fondamentaux.

À cet égard, le Centre d'Action Laïque recommande entre autres le respect strict des principes démocratiques, comme la séparation des pouvoirs, la proportionnalité des lois, le respect du cordon sanitaire et la liberté d'expression, dont le droit au blasphème et la liberté de conscience.



3

ASSURER LA LIBERTÉ DE CONVICTION DANS LE MONDE

Le mouvement laïque s'est toujours battu pour la liberté de pensée et la liberté de conscience, garanties par la neutralité de l'État envers les religions et convictions. L'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse assure l'égalité de traitement entre tous les citoyens, croyants ou non. Chacun doit pouvoir exercer son libre examen sans contraintes ni pressions.

Le droit international protège le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, qui inclut explicitement le droit de croire et de ne pas croire, de changer de religion ou de conviction, et d'exprimer ses opinions en la matière.

Or, ce droit est gravement violé et menacé dans le monde. En Europe, certains pays punissent encore « l'atteinte aux sentiments religieux » chrétiens, sans parler des fanatismes religieux qui tentent, dans chaque pays européen, d'imposer leur croyance par la terreur ou le prosélytisme. À l'international, dans de nombreux États appliquant le droit islamique, le droit de changer de convictions, de critiquer un dogme ou le clergé, d'exprimer ses convictions athées ou humanistes est nié par les lois punissant le « blasphème » ou l'« apostasie » et impliquant des peines de mort ou de longues peines d'emprisonnement.



Pour le Centre d'Action Laïque, il est urgent de protéger ce droit fondamental de manière prioritaire. La liberté de pensée est à la base de tous les autres droits. Le Centre d'Action Laïque recommande à l'Union européenne plusieurs mesures concrètes, comme la promotion de ce droit par l'Union dans ses politiques externes, le développement d'une politique contre le prosélytisme, et la protection effective des personnes persécutées pour avoir quitté ou critiqué leur religion ou pour avoir exprimé leurs convictions athées.

4

DEUX HEURES DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ POUR TOUS LES ÉLÈVES

Face aux enjeux fondamentaux de la défiance démocratique, de la montée de l'extrême droite, ou encore du dérèglement climatique, fournir à tous les élèves les outils pour développer leur esprit critique, leur questionnement philosophique et leur citoyenneté est une nécessité, pour eux, mais aussi pour notre démocratie. Réunir les élèves dans une même classe pour faire face à ces enjeux, quelle que soit leur confession, va dans le sens de l'Histoire. À cet égard, deux heures de philosophie et citoyenneté, c'est un minimum !

Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2015, tous les élèves du primaire et du secondaire de l'enseignement officiel doivent obligatoirement suivre une heure de cours de philosophie et de citoyenneté (CPC). Le choix de la deuxième heure est donc laissé à l'appréciation des parents/élèves. Cette situation est intenable, tant pour les élèves, que pour les professeurs et l'ensemble des directions d'école. Une résolution parlementaire invite d'ailleurs à la création d'un cours de 2 h de philosophie et citoyenneté tout en respectant le prescrit constitutionnel d'une offre d'éducation religieuse. Pour des raisons de cohérence, de budget et d'organisation, le scénario le plus logique est celui qui déplace l'heure optionnelle de religion/morale en dehors de la grille horaire.



Il faut rappeler que ce dossier est le fruit d'un long processus démocratique, notamment parlementaire, qui porte en lui tous les éléments à même de trouver un équilibre entre les aspects juridiques, organisationnels, budgétaires, politiques et philosophiques.

Pour le Centre d'Action Laïque, il est désormais temps que tous les élèves bénéficient de vrais outils pour développer ensemble leur citoyenneté et s'ancrer ensemble dans la société de demain, quelles que soient leurs convictions. Refuser de leur ouvrir cette voie démontrerait que les velléités communautaires ou religieuses l'emportent sur le bien-être et la formation citoyenne des jeunes, sur les conditions d'organisation des écoles, sur les conditions de travail des professeurs de CPC, et sur le processus démocratique.

5

INDIVIDUALISER LES DROITS SOCIAUX

Le droit à un niveau de vie digne constitue un préalable indispensable à l'exercice d'autres droits fondamentaux. La justice sociale et la dignité humaine sont des conditions de l'émancipation laïque et donc d'un projet de société attaché au progrès social. Et c'est quand les droits vitaux des personnes ne sont plus rencontrés que la tentation devient grande de se tourner vers les extrêmes. En effet, la question de la solidarité et de l'émancipation des individus est indubitablement liée à celle de la démocratie.

Deux millions de Belges, soit près de 20 % de la population, courent actuellement un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Pour le Centre d'Action Laïque, la lutte contre la pauvreté doit réunir tous nos efforts, notamment par l'individualisation des droits sociaux. Cette priorité doit nous

permettre de refaire société ensemble, à travers la promotion des valeurs de solidarité, de liberté, d'autonomie et le respect de la dignité de chaque personne. À cet égard, la suppression du statut de cohabitant doit rapidement devenir une réalité. Il est primordial qu'enfin toutes et tous aient les mêmes droits, indépendamment de leur mode de vie.

Afin de lutter contre la pauvreté, le Centre d'Action Laïque recommande également de favoriser l'accès à un logement de qualité pour les personnes les plus vulnérables et de contrer la privatisation des services publics. Les mécanismes de solidarité sociale, tels la Sécurité sociale et les centres publics d'aide sociale (CPAS), doivent assurer de manière pleine et effective un revenu adéquat à chacun et l'accès à une offre suffisante de soins de santé primaires abordables et de qualité.



6

GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS LES USAGERS, AU SEIN DE STRUCTURES NEUTRES ET DÉGAGÉES DE TOUTE FORME DE PROSÉLYTISME

La santé est un élément essentiel de la vie et du bien-être humain. Être en bonne santé garantit à tout individu de vivre de manière digne et autonome. Étant une condition de l'exercice de notre liberté, le droit à la santé est d'ailleurs reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. En tant que défenseur des droits et libertés fondamentales, le mouvement laïque accorde donc une importance capitale à l'égal accès aux soins. Ainsi, dans la société libre, égalitaire et solidaire à laquelle aspire le mouvement laïque, il est nécessaire que le droit et l'accès à la santé soient garantis par un renforcement de la Sécurité sociale, mais aussi par des politiques publiques qui entendent lutter contre les inégalités de santé liées au territoire, au statut socio-économique de l'individu, à son genre, son capital culturel, etc.



De plus, un projet de société fondé sur les valeurs laïques de liberté, d'égalité et de solidarité implique le renforcement des institutions publiques de soins de santé afin d'en assurer l'accès à tous. Le Centre d'Action Laïque appelle également au respect des droits fondamentaux des patients en matière de liberté de conviction par la consolidation des services d'accompagnement laïque dans toutes les structures de soins et la garantie de la neutralité de tous les services de santé et de leurs travailleurs afin de lutter contre le prosélytisme.

7

METTRE EN ŒUVRE A MINIMA LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES IVG

Améliorer l'accès à l'avortement renforce la liberté et l'autonomie de décision des femmes, en ce qui touche à leur santé et à la maternité, en dehors de toute influence religieuse ou dogmatique. Partout dans le monde entier, les droits sexuels et reproductifs sont confrontés aux menaces croissantes de partis d'extrême droite et de groupements religieux qui cherchent à imposer leurs valeurs conservatrices et leurs croyances.

Après les débats politiques préélectoraux de mai 2019 marqués par les marchandages autour du droit à l'avortement, les partis de la majorité se sont engagés à rechercher un consensus en sollicitant l'expertise des universités pour éclairer les représentants politiques. Cette caution scientifique a été mise en œuvre dans le rapport du comité d'experts contenant 25 recommandations visant à

améliorer l'accès à l'avortement. À cette étude académique s'ajoute l'objectivation de la situation par la commission nationale d'évaluation relative à l'interruption de grossesse. Tous ces éléments doivent permettre une modification de la loi belge, en faveur des femmes et conforme aux revendications du terrain.

Pour garantir et protéger le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans le monde et en Belgique, il est impératif d'adopter un cadre légal qui correspond aux besoins et aux vécus des femmes. Il est urgent de lutter contre les stéréotypes sexistes et l'assignation des femmes à maternité, de garantir leur droit à décider de leur propre corps, en accord avec les principes laïques d'égalité, de solidarité et de liberté.



8

RENFORCER LA LÉGISLATION SUR L'EUTHANASIE AFIN DE RESPECTER TOTALEMENT L'AUTONOMIE DE DÉCISION DU PATIENT

Le mouvement laïque a toujours milité pour une législation sur l'euthanasie qui respecte avant tout l'autonomie des personnes et leur liberté de choix de mourir dans la dignité. À cet égard, la loi de 2002 sur l'euthanasie constitue une avancée majeure dans le respect des volontés des patients en fin de vie, malgré les oppositions de l'époque. Cependant, le retour de l'intégrisme religieux et des conservatismes de tous bords nécessite la consolidation et l'amélioration des lois existantes pour garantir leur application.

La Cour constitutionnelle recommande notamment de prévoir des sanctions spécifiques pour les médecins afin d'éviter des poursuites pour meurtre par empoisonnement en cas de faute de forme ou de procédure. Il s'agit d'être très attentif à la nature et la portée de ces sanctions spécifiques, notamment en matière pénale.

La déclaration anticipée d'euthanasie présente également des limites, ne s'appliquant qu'en cas de coma irréversible. Il est nécessaire de permettre aux individus de définir les conditions dans lesquelles elles souhaitent que l'acte soit pratiqué alors qu'elles ne sont plus estimées en capacité de formuler une demande actuelle en raison de lésions cérébrales graves (à la suite d'une maladie de démence, à un AVC, une tumeur au cerveau, à la maladie de Parkinson).

Par ailleurs, pour assurer l'accès à l'euthanasie dans toutes les institutions médicalisées, il faut reconnaître que la procédure et l'acte d'euthanasie sont des soins à part entière, intégrés à la loi sur les droits des patients.

Enfin, il est proposé de légaliser l'euthanasie au lieu de la dépénaliser pour sortir cette question du contexte pénal, conformément à la loi de 2002.

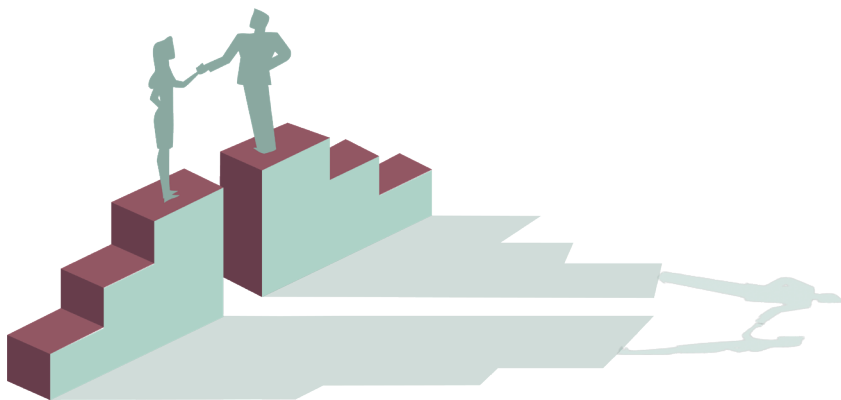


9

RENFORCER LES MESURES GARANTISSANT **L'ÉGALITÉ DE GENRE**

Face aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, face aux menaces qui s'amorcent un peu partout dans le monde et en Belgique, le renforcement des droits des femmes et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre doivent être des priorités afin de garantir l'émancipation de toutes et tous, condition *sine qua non* à la démocratie et à une société solidaire.

Ces inégalités sont structurelles et touchent toutes les sphères de la société (vie privée, législation, travail, etc.). Les femmes restent les principales cibles des violences intrafamiliales et des agressions sexuelles, font toujours face à un écart salarial ou sont sous-représentées dans les postes de direction.



Cette réalité est celle de la moitié de la population. Il est donc crucial d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques, tous les programmes et toutes les initiatives afin de s'attaquer aux causes profondes des inégalités, et ce afin de construire une société égalitaire où chaque individu, indépendamment de son genre, peut se réaliser.

10

CRÉER UN COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT RELATIF À L'ÉTHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les recherches sur l'intelligence artificielle (IA) connaissent aujourd'hui une accélération sans précédent. En tant qu'humaniste, le mouvement laïque est favorable au progrès technologique, à condition toutefois qu'il augmente la liberté de tous et de toutes et qu'il participe au renforcement de l'égalité entre êtres humains. Pour le mouvement laïque, le progrès technologique doit donc toujours être mis au service de l'humain et non l'inverse. De cette façon, il importe qu'il s'inscrive dans le respect des principes et valeurs démocratiques ainsi que des droits et libertés fondamentales.

Or, force est de constater qu'en l'absence d'un cadre éthique, l'usage des intelligences artificielles comporte de nombreux risques : diffusion de fausses informations (*deepfakes*, *fake news*, etc.), pertes d'emplois, discriminations des individus par les algorithmes, nuisance à la santé physique et mentale des usagers, etc. Un recours non éclairé à l'IA risque ainsi de détériorer la cohésion sociale et d'affaiblir notre système démocratique.

Pour toutes ces raisons, le Centre d'Action Laïque rappelle aux politiques la nécessité de se prémunir de tels dangers en créant un Comité consultatif chargé de rendre des avis indépendants sur les questions éthiques liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies apparentées dans la société, en prenant en compte les dimensions juridiques, sociales et environnementales. Ce Comité consultatif serait aussi chargé de sensibiliser et d'informer le public sur les enjeux éthiques associés aux usages du numérique et de l'intelligence artificielle.



11

GARANTIR UNE **TRANSITION CLIMATIQUE** QUI RESPECTE LES IMPÉRATIFS **LIÉS À LA JUSTICE SOCIALE**

Le projet d'émancipation et d'égalité auquel aspire le mouvement laïque ne peut se réaliser qu'à condition que notre environnement permette le maintien de notre existence sans que nous ayons à nous préoccuper de notre survie et à entrer en compétition les uns envers les autres. En tant que laïques, nous nous devons donc de rappeler que la crise climatique constitue une vraie menace pour l'exercice des droits fondamentaux, mais aussi pour le maintien d'une humanité juste, égalitaire et solidaire. C'est pourquoi la Convention laïque d'octobre 2022 a défini la lutte contre les atteintes à l'environnement dans son rapport à la justice sociale comme un de ses axes de travail principaux pour les trois années à venir.

Inutile de rappeler que ce sont, en effet, les individus les plus vulnérables qui sont les plus touchés par les conséquences du dérèglement climatique. Que ce soit en raison de la crise énergétique, de la dégradation de la qualité de l'air, de l'appauvrissement des sols, etc., les ménages les plus précaires sont doublement sanctionnés puisqu'ils peinent à faire face à la crise économique corrélée à tous ces phénomènes.



Face à de tels constats, il est plus que jamais nécessaire de penser la transition climatique sous le prisme de la justice sociale. Cela implique de veiller à ce que chaque mesure prise en faveur de la lutte contre les atteintes à l'environnement engage une responsabilité collective et solidaire à l'égard des plus vulnérables. Mais, cela nécessite aussi de repenser les régimes fiscaux ainsi que les modes de production des entreprises sur une base durable et solidaire, et ce afin que les citoyens ne soient pas les seuls à endosser le poids de la transition.

12

ADOPTER UNE LÉGISLATION VISANT UNE RÉGULATION PAR L'ÉTAT DE LA PRODUCTION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION DE TOUS LES PRODUITS PSYCHOTROPES

Se fondant sur ses valeurs d'égalité, de liberté et de solidarité, le mouvement laïque juge que l'arsenal législatif en vigueur en matière de drogues, essentiellement marginalisant et pénalisant, est incompatible avec les principes d'autonomie, de responsabilisation et de liberté individuelle. Pour le mouvement laïque, il est en effet préférable de responsabiliser plutôt que de criminaliser, d'encourager l'autonomie plutôt que d'enfermer dans l'assistanat, de respecter les libertés individuelles plutôt que de chercher à les restreindre.

La criminalisation et la répression des consommateurs de drogues s'avèrent particulièrement nuisibles en matière de santé publique et de criminalité. Certains usagers de drogues constituent une population fragile au parcours de vie abîmé, parfois sans-abri, souvent précaire. Leur accès aux soins de santé, déjà difficile en temps normal, s'est encore compliqué durant la pandémie de Covid-19. L'engrenage policier peut mener à la prison et à la constitution d'un casier judiciaire. À l'heure actuelle, environ 50 % des détenus sont incarcérés pour des infractions inhérentes aux stupéfiants ou à des faits connexes.

La décriminalisation des comportements entourant l'usage des drogues constitue un premier pas essentiel, mais il faut aller plus loin : l'État devrait organiser et réguler à travers un cadre légal rigoureux, l'ensemble du marché des drogues (culture, fabrication, vente et distribution) ainsi que leurs modalités de consommation.

Une telle réglementation n'induit en rien la promotion de la consommation, mais assure une protection des usagers de drogues leur garantissant des produits contrôlés et leur facilitant l'accès aux conseils de réduction des risques. Elle permet une approche préventive efficace libérée de l'interdit auprès du public non consommateur et tout particulièrement des jeunes. Elle aboutit à la diminution du nombre de personnes détenues ainsi qu'à la libération de moyens policiers et judiciaires pour d'autres tâches. Elle induit la fin du monopole de fait des trafiquants et, c'est espéré, un assèchement du marché noir. Pour finir, les gains financiers dégagés par l'État grâce aux taxes et accises devraient être dédiés à une augmentation des moyens dévolus au suivi et à l'offre de soins de santé en matière d'assuétudes ainsi qu'à la mise en œuvre de campagnes de prévention et de programmes de réduction des risques.

13

ADOPTER UNE POLITIQUE PÉNALE RÉDUCTIONNISTE ET GARANTIR LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DÉTENUES

Adopter une politique pénale axée sur la préservation des valeurs laïques, notamment la liberté, l'égalité et la solidarité, est impératif pour promouvoir une société juste et inclusive. En faisant de la peine d'emprisonnement l'ultime recours et en garantissant des conditions de détention dignes, on privilégie la réhabilitation des personnes détenues plutôt que leur exclusion. Cela réduit les risques de récidive et renforce les fondements d'une société laïque fondée sur le vivre ensemble et la solidarité en mettant en avant la dignité et les droits des détenus.

Face à ces constats, il est crucial de recommander des alternatives à la détention et de repenser la peine de privation de liberté. Malgré des condamnations internationales, l'État persiste à construire de nouvelles prisons, négligeant ainsi des solutions comme le bracelet électronique ou encore la détention à petite échelle. Pour le Centre d'Action Laïque, il est ainsi urgent de faire évoluer notre système pénal vers un modèle qui offre une chance aux personnes détenues de retrouver leur place dans la société. La progression vers un système pénal plus équitable est une condition indispensable de la construction d'une société plus libre, égale et solidaire.



L'examen de la situation carcérale en Belgique révèle des défis complexes. Contrairement à ce qu'on nous laisse souvent entendre, la population carcérale n'est pas directement liée à la criminalité, mais plutôt à des indicateurs socio-économiques. La persistance de la surpopulation carcérale, malgré une baisse globale de la criminalité, découle de l'usage excessif de la détention préventive et des peines d'emprisonnement. Le manque de mesures alternatives et de réformes dans le système pénitentiaire contribue à cette problématique. Les conditions de détention précaires entravent la réinsertion des personnes détenues, exacerbant les risques de récidive.

14

ASSURER ET PROMOUVOIR DES VOIES DE MIGRATION SÛRES ET LÉGALES ET RÉGULARISER LES SANS-PAPIERS

Les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité défendues par le mouvement laïque sont universelles. Elles dépassent les frontières, les nationalités, les statuts administratifs. Elles valent pour tout être humain, qu'il soit d'ici ou vienne d'ailleurs. C'est sur la base de ces valeurs qu'ont été adoptés de nombreux instruments juridiques internationaux et européens, notamment la Convention de Genève sur le statut des réfugiés, afin d'œuvrer à un projet de société ouverte où les droits fondamentaux sont reconnus et garantis.

Les droits fondamentaux ne devraient ainsi pas faire l'objet de distinction sur la base de la seule étiquette « étranger ». Dans les faits, les personnes qui quittent leur pays sont traitées différemment selon les raisons qui les ont amenées à le faire, que ce soit par crainte des persécutions, l'impact des dérèglements climatiques, la volonté de travailler ou d'étudier à l'étranger, d'exercer leur droit à vivre en famille, etc. Elles doivent ainsi se soumettre à des procédures et des réglementations particulières, lesquelles sont souvent lourdes, compliquées, voire mettant en péril leurs droits. Dans ce cadre, de nombreuses personnes sont ainsi poussées dans la clandestinité (les sans-papiers), sans pouvoir disposer d'un processus transparent et accessible pour « récupérer » leurs libertés les plus fondamentales.

Les politiques d'asile et de migration actuelles se montrent néfastes, coûteuses, contre-productives et hypocrites, quand elles ne sont pas tout simplement contraires aux lois et aux conventions internationales. Le mouvement laïque appelle à un changement de paradigme, capable d'assurer la dignité et l'intégrité de la personne migrante, de promouvoir l'ouverture culturelle, économique et sociale et de lutter contre le repli identitaire.

15

RENFORCER LA **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** DANS TOUTES LES SPHÈRES DE LA SOCIÉTÉ

La non-discrimination et l'égalité sont des principes fondamentaux qui forgent le tissu de notre société démocratique. La laïcité, par son approche universaliste, permet à chaque individu, quels que soient son origine, son genre, son orientation sexuelle, son handicap, sa religion ou ses capacités, de jouir des mêmes droits et opportunités. Ces valeurs sont essentielles pour construire une société où la diversité est célébrée et où chacun peut s'épanouir sans craindre les discriminations.



Aucune sphère de la société n'est épargnée par le racisme, l'antisémitisme, le validisme ou encore le sexisme. Ces discriminations sont particulièrement prégnantes dans des domaines cruciaux comme l'accès au logement, le milieu professionnel et l'espace public. Il est impératif de reconnaître ces réalités et de mettre en place des actions concrètes pour les combattre. Les menaces émergentes et les inégalités persistantes nécessitent une réponse proactive, en mettant en avant la non-discrimination comme un pilier central de nos valeurs sociétales.

Face à ces enjeux, la promotion active de la non-discrimination devient cruciale. Cela implique d'œuvrer pour des politiques, des programmes et des initiatives qui intègrent ces perspectives, garantissant ainsi l'égalité. La création d'un environnement inclusif exige une sensibilisation continue et une remise en question des structures qui perpétuent les discriminations. En investissant dans des mesures favorisant l'égalité, nous contribuons à bâtir une société plus juste, où chaque individu a la possibilité de participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle.



La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen.

(Article 4 des statuts du Centre d'Action Laïque)



@ActionLaïque

www.laicite.be



Éditeur responsable : Benoît Van der Meerschen
Campus de la Plaine – ULB CP. 236 - 1050 Bruxelles

N° au dépôt légal : D/2024/2731/2

Contact

Tél. : +32.2.627.68.11

E-mail : cal@laicite.net

© Centre d'Action Laïque ASBL - Février 2024



MEMORANDUM2024.LAICITE.BE

